

- POURCENTAGES 2017 - de la Régie du logement

Oui !

**Vous avez le droit de refuser
une augmentation de loyer !**

LOGEMENT CHAUFFÉ PAR LE LOCATAIRE :

❖ Pourcentage de 0,6 %

LOGEMENT CHAUFFÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE :

Selon le type de Chauffage :

❖ Électricité : 0,6 %

❖ Gaz : 0,1 %

❖ Mazout : -2,0 %

Vous devez prendre en considération les taxes municipales,
les taxes scolaires et les travaux majeurs pour l'année 2016.

Comité logement Ville-Marie de Montréal

▶ 1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal, (Québec) H2L 3E7
(métro Beaudry) – 514.521.5992
info@clvm.org – www.clvm.org

▶ Heures d'accueil des locataires :
Mardi, Mercredi & Jeudi : 13h30 à 16h30

**Pourcentage d'augmentation
pour les travaux majeurs
effectués en 2016 est de 2,4 %**

Si des réparations ou des améliorations
majeures ont été effectuées en 2016(1^{er} janvier au
31 décembre) dans l'immeuble, on peut calculer
la hausse du loyer afférente à ces dépenses.

**Ainsi, une dépense de 1,000 \$
donne un ajustement de 2,00 \$ / mois.**

Montant à répartir entre les logements qui sont
bénéficiaires de cette réparation et / ou
amélioration.

Pour un calcul spécifique à l'immeuble, consultez
le formulaire interactif *Calcul 2017* disponible
au site internet de la *Régie du logement*.

<http://www.rdl.gouv.qc.ca>

▶ AUGMENTATION DE TAXES

En présence d'une majoration de taxes,
il faut ajouter 0,7 % pour chaque hausse de 5%.

- ▶ Pour connaître le montant des taxes :
- Taxes municipales : Composez le 311
Demandez les 2 derniers comptes : 2016-2017
- Taxes scolaires : 514.384.5034
Demandez les 2 derniers comptes:15-16 & 16-17